

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 9 AVRIL 2018

Date de la convocation : 5 avril 2018

Membres présents : M.M. RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, Mme FORRLER Nathalie, GOOS Jean-Michel, HAESSLER Robert, Mme HOFFMANN Anne-Marie, JUNG Guillaume, Mme PIECKO Suzy, POUTIERS Mikaël, SANCHEZ Vincent, WAGNER Christian

Membres excusés : M. DIEMER Thomas, M. EBERSOLD Jean-Michel, Mme HAESSIG Fabienne.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h02 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme Mikaël POUTIERS secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 19 FEVRIER 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le texte du procès-verbal de la séance du 19 février 2018 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISION DU MAIRE

Le Maire informe les conseillers qu'une décision de renoncer au droit de préemption a été prise le 26 février 2018 concernant les parcelles section 19 n°321/84, 315/84 et 317/84.

4. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 (Délibération 16/2018)

Chaque conseiller municipal s'étant vu remettre un document retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes prévues en 2018, l'adjoint René URBAN expose le budget primitif, tant au niveau du budget de fonctionnement que celui de l'investissement et ce en détaillant les différents chapitres et articles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des voix, et par chapitre, le budget primitif 2018 suivant :

Section de fonctionnement:

Dépenses : 666 556,19 €

Recettes : 666 556,19 €

Section d'investissement :

Dépenses : 556 587 €

Recettes : 556 587 €

5. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018 (Délibération n° 17/18)

L'article L 2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Après la présentation par le Maire de l'évolution des taux de fiscalité locale depuis 2001, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux de fiscalité locale comme suit pour l'exercice 2018 :

Taxe d'habitation	11,78 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,79 %

6. REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA CHASSE 2018 (Délibération n° 18/2018)

Pour mémoire, les deux lots de chasse sont loués pour le période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, pour un loyer annuel de 850 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de reconduire le versement du produit annuel de la chasse à l'Association Foncière de HURTIGHEIM, et d'inscrire cette dépense à l'article 65738 du budget primitif 2018.

7. ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RENOVATION DE L'ANCIENNE GARE (Délibération n° 19/2018)

La commission des travaux ayant émis le souhait de mandater un architecte pour la réalisation d'une étude concernant la réhabilitation de l'ancienne gare, le Maire détaille le devis réceptionné faisant état de quatre phases :

- Un relevé de l'ensemble du bâtiment comprenant l'élaboration de plans intérieurs et extérieurs sur informatique,
- Un diagnostic de l'existant, comprenant la vérification sommaire de l'état général du bâtiment, des structures, de l'électricité et du chauffage,
- L'élaboration d'un avant-projet, avec établissement des plans, intérieurs, extérieurs, plans fluides, et éléments techniques, et proposition d'une variante concernant le devenir du bâtiment.
- Estimation des travaux par lots : chiffrage du ou des projets validés par le Maître d'Ouvrage, estimation comparative dans le cadre d'une variante.

L'ensemble de la prestation est chiffré à 4 200 euros hors-taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer cette étude au cabinet Michel Poulet, et précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2018.

8. PROJET DE DELIBERATION POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION A LA COUVERTURE SANTE DES AGENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du

VU l'exposé du Maire ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour,

DECIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISER le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DETERMINER le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- Forfait annuel brut en € par agent : 8% du PMSS (Plafond Mensuel de Sécurité Sociale), et maximum 300 € par an.
- Montant mensuel brut en € par agent : 8% du PMSS, et maximum 25 € brut/mois.
- Critères de modulation (le cas échéant) :

selon les revenus

Modalités :+ 4% du PMSS si l'agent a un indice brut inférieur ou égal à 374

selon la composition familiale

Modalités :+ 4% du PMSS par enfant à charge, et maximum 140 euros par an et par enfant à charge

Le Maire est chargé de transmettre le présent projet de délibération au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour examen par le Comité Technique en séance du 15 mai 2018.

9. AVIS SUR LE PROJET DE METHANISATION DE LINGENHELD

La société LINGENHELD a présenté, auprès des services de l'Etat de la DREAL (Direction Régionale de l'environnement et de l'aménagement) une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une unité de méthanisation et la modification de l'installation de compostage sur la plateforme de traitement et de valorisation d'Oberschaeffolsheim. Une enquête publique est ouverte à la mairie d'Oberschaeffolsheim depuis le 20 mars et cela jusqu'au 19 avril 2018. Notre ban étant voisin avec celui d'Oberschaeffolsheim le dossier lié à l'enquête publique est aussi consultable dans notre mairie.

Les dirigeants de Lingenheld ont fait une présentation du projet le 16 mars 2018 à la mairie de Hurtigheim. Il en résulte que cette unité de méthanisation permettra de valoriser les déchets organiques produits par les activités agricoles, pour plus de la moitié, et de l'industrie agro-alimentaire et des collectivités. L'implantation du projet est prévue sur une surface de 3,3 hectares à proximité du site de valorisation Lingenheld Environnement. Le projet comporte également un plan d'épandage agricole des digestats issus de la méthanisation. Une étude préalable a été rédigée, portant sur 34 communes, elle figure au dossier d'enquête publique.

Le Maire informe que la procédure permet de donner un avis sur le projet après la fin de l'enquête publique. Suite à la consultation du dossier et des assurances données par la Société LINGENHELD lors de la présentation en mairie le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable.

10.COMMANDE D'UN PLAN DE DESHERBAGE A LA FREDON (Délibération n° 20/2018)

Afin de conserver la distinction « trois libellules » décernée à la Commune en 2014 concernant son engagement dans la démarche « Zéro produits phytosanitaires », il convient de rédiger un plan de désherbage. Le travail consiste à réaliser un audit sur les pratiques phytosanitaires et de désherbage des espaces publics en recensant les différentes zones, afin d'apporter des solutions et des préconisations. La FREDON Alsace a transmis deux offres, l'une pour l'élaboration d'un plan de désherbage au prix HT de 4200 euros, et l'autre pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée au prix de 5 880euros. Les conseillers sont informés que ces études sont éligibles à une subvention de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau. L'ensemble de ces soutiens financiers s'élève à 80% du montant hors-taxe de la prestation.

Le contenu des deux prestations ayant été détaillé aux conseillers, la Conseil Municipal a valablement délibéré. La commande d'un plan de désherbage a été décidée à la

majorité, soit sept voix pour. Cinq conseillers ont opté pour le plan de gestion différenciée.

Le Conseil Municipal charge le Maire de passer commande du plan de désherbage à la FREDON Alsace pour un montant de 4 200 euros hors-tax, et de constituer le dossier sollicitant les subventions correspondantes.

11. PRESENTATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ILOT ROUTE DES ROMAINS

Le Maire expose le projet de réaménagement de l'îlot route des Romains, et projette le plan élaboré par le bureau d'étude. Une chicane sera aménagée sur l'emprise actuelle de l'îlot. Les travaux démarreront après l'été, pour durer environ cinq semaines. Une déviation par le village sera mise en place, pendant la durée du chantier.

12. POINTS DIVERS

Mise en location du logement école : Les travaux du logement étant pratiquement terminés, une annonce a été diffusée aux habitants par le mailing de la mairie, ainsi qu'à toute les Communes de la Cocoko. La location est également portée à connaissance de la population par voie d'affichage.

Conteneurs au niveau des apports volontaires : La mairie a été sollicitée pour l'installation d'un deuxième conteneur à vêtements qui sera disposé sur le site actuel d'apport volontaire. Le Maire informe également les conseillers que la Communauté de Communes a décidé de remplacer tous les conteneurs à verres sur une durée de 3 ans.

Point sur le PLUI : Le Maire rappelle le calendrier des cinq réunions publiques concernant le PLUI, organisées entre le 9 et le 17 avril 2018. Notre commune est concernée par celle qui aura lieu lundi 16 avril à Ittenheim dans la salle polyvalente. Une plaquette d'information a été distribuée dans chaque foyer.

Commune à l'honneur à la Cocoko : Les conseillers sont informés que HURTIGHEIM sera la commune à l'honneur du Conseil Communautaire de la Cocoko le 7 juin 2018. Un repas sera offert par la mairie à l'issue de la séance. Les conseillers sont invités à se porter volontaire pour aider à la préparation, et au service.

Association des Amis de la Maison du Kochersberg : Les membres de l'association se verront proposer, le samedi 14 avril une visite de l'église rénovée de Hurtigheim. Albert LORENTZ, le Président, présentera sommairement ses travaux de recherche menés à l'occasion du 150^e anniversaire de l'église. Claire DE-LATTRE-DUCHET sera également présente pour expliquer la signification des vitraux. A l'issue de cette visite, l'association assistera à son assemblée générale dans la salle communale.

Fin de séance : 23 h 02.